Cfdt: INTERCO de la Mayenne
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS
Section départementaux

Compte rendu du Comité Technique (CT) du 16 septembre 2021

Présents : Véronique LESIOURD (3DM/LDA), Éric MORIO (DI/DB), Nicolas HASLE (DI/DRR), Florence MORTEVEILLE (DAG/DSN), Adeline VIVIEN (DI/DRR), Samuel PERRIN (DE/Collège M. Genevoix), Brigitte HUREAU (DS/DASP)
Excusée : Sandrine PAUTONNIER (3DM/LDA),
Collège de l'administration : 8 présents
Collège des représentants du personnel : 11 présents
Début 9h00 – fin 11h30
M. Didier MARTEAU a quitté la salle avant le passage du rapport sur la création de la nouvelle DGA Ressources et enseignement.
M. Olivier GREGOIRE , DGS, a quitté la salle avant le passage des sujets CFDT.

Sujets proposés par la CFDT

- **Lors de la visite du CHSCT du site du Musée Tatin le 29 juin 2021, il a été annoncé un projet de travaux. Nous aimerions des précisions.**

Ce rapport sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

- **Le code du travail (article L 3133-1) prévoit 10 jours de jours fériés. Si un assistant familial ne travaille pas un jour férié, cela ne peut pas être considéré comme un jour de congés. La pose de ce jour fait effectivement l'objet d'une demande sur Horoquartz mais ne doit pas impacter le nombre de jours de congés annuels. Cette précision devrait être ajoutée au RI avec une régularisation si nécessaire**

Au regard du statut particulier qui régit les assistants familiaux du fait notamment de la continuité de l'accueil des enfants confiés au Département, il est prévu en Mayenne, comme la loi le permet, que seul le 1er mai soit férié et chômé pour les assistants familiaux.
Si ce jour est travaillé, l'assistant familial a droit, en plus de son salaire habituel, à une indemnité égale au montant de celui-ci et s'il n'est pas travaillé, aucun jour de congé n'est décompté.
Il en résulte que les autres jours dits fériés sont en principe travaillés, sauf à ce que l'assistant familial pose un congé (le régime de pose du jour férié est identique à celui de la pose d'un jour de congé)
Un assistant familial posant une semaine de congé sur une période comportant un jour férié (en dehors du 1er mai) se verra donc décompter 7 jours.

Cfdt: *Commentaire : nous avons demandé un temps d'échange en réunion de dialogue social.*

- **Loi relative à la gestion de la crise sanitaire - Juillet 2021 : suite à la mise en place de l'obligation de passe sanitaire ou obligation vaccinale, la CFDT souhaite connaître les statistiques concernant les agents de notre collectivité. A savoir, pour chaque catégorie : nombre d'agents concernés, d'entretiens RH, d'agents suspendus, d'agents en congés, d'attestations transmises, …**

Concernant l'obligation de passe sanitaire : nombre d'agents en télétravail, d'agents placés sur un poste différent, … Quelle est la liste des postes qui peuvent être proposés ?

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

Obligation vaccinale : 128 agents sont concernés. 2 agents (dont un actuellement en arrêt) ne remplissent pas les conditions.
Une nouvelle directive semble indiquer que les psychologues de la DPE seraient potentiellement soumis également à l'obligation vaccinale (8 agents).

Cfdt: *Commentaire : nous ne pouvons que nous réjouir que la majorité des agents du Conseil départemental ait choisi la vaccination pour se donner collectivement une chance de sortir de cette pandémie. Les directives gouvernementales, se précisant au fil de l'eau, ne permettent pas d'avoir une situation obligation vaccinale/passe sanitaire stabilisée. Mais nous le répétons : le dialogue, l'écoute et la pédagogie restent notre priorité.*

- **La CFDT souhaite connaître les indicateurs RH annuels depuis 2018 par direction et par catégorie, basés sur l'effectif total (titulaires et contractuels sur emplois permanents et non-permanents) : taux de rotation du personnel, taux de rotation des nouveaux collaborateurs, taux de rotation des collaborateurs présents depuis plus de 5 ans, nombre de postes non pourvus, arrêts de plus d'un mois, temps d'embauche moyen**

Cfdt: *Commentaire : Nous devrions les obtenir fin septembre. Nous ne voulons pas mettre la pression au service chargé de rédiger ce document et serons donc patients. Mais il est temps de faire le point sur ce turn over qui touche les anciens agents mais également les nouveaux arrivants, globalement au sein de la collectivité, et d'affiner ces résultats direction par direction, catégorie par catégorie.*

- **Lors du CT de juin 2021, concernant le rapport sur la mise en place de la DTI, il a été convenu d'un point d'étape à chaque CT**

Un calendrier a été proposé aux agents de la DTI en juillet sur les actions à mener d'ici la fin de l'année.
Cet été a surtout été consacré aux évaluations professionnelles. En amont, des objectifs collectifs ont été travaillés selon 3 niveaux : des objectifs de direction, des objectifs de service/pôle et des objectifs par métier, ceci afin d'assurer une cohésion pour l'ensemble des professionnels.
L'ensemble des projets de transformation de la collectivité a également été recensé pour apporter plus de visibilité des actions de la DTI.

Cfdt: *Commentaire : Nous avons demandé un temps d'échange en réunion de dialogue social.*

- **Nous apprenons par Intranet le changement des règles concernant le télétravail sans dialogue social ni échange en comité technique. De plus, un accord-cadre signé le 13 juillet 2021 en fixe les modalités. Nous souhaitons un travail en commun pour débattre des évolutions possibles au sein du CD53, la charte devant alors être à nouveau présentée en CT**

Cfdt: *Commentaire : un accord cadre pour l'ensemble de la fonction publique est sorti en juillet dernier. Des réunions de dialogue social doivent donc être programmées.*

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

Point sur les suites données au Comité technique du 10 juin 2021

- **Dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, discriminations et d'agissements sexistes**

Un serious game « égalité femme-homme » sera organisé en novembre 2021, pour les chefs d'équipe, cheffes/chefs de cuisine, seconds de cuisine. D'autres sessions suivront en 2022 pour les managers intermédiaires et les managers supérieurs puis pour les agents.

Une campagne de communication sera aussi organisée.

- **Référentiel des réorganisations**

Une communication sur Intranet à destination des agents et une communication spécifique auprès des managers auront lieu en septembre 2021. Les agents ayant participé à la formalisation de ce référentiel seront également destinataires de ce document.

Cfdt: *Commentaire : Nous avons rappelé que nous avions proposé que les agents qui avaient participé à l'élaboration de ce document puissent être réunis pour en échanger.*

Sujets proposés par l'administration

Avis obligatoire soumis à délibération :

- **Réévaluation des taux de cotisation prévus dans le cadre de la convention de participation en prévoyance**

La première convention de participation du Département, pour le risque prévoyance, est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. L'annexe 2 «Maîtrise financière» de la convention de participation conclue avec la compagnie CNP (courtier Sofaxis) prévoyait une évolution de la tarification en fonction de l'aggravation de la sinistralité. Au regard de l'augmentation importante de la sinistralité, et dans l'attente de la signature d'un avenant, le groupement conjoint Sofaxis et CNP Assurances a informé le Conseil départemental qu'elle procédait à la résiliation de l'ensemble des contrats de la convention de participation au 31 décembre 2021.

L'avenant proposé conduit à une réévaluation de 15% de l'ensemble des cotisations. Les agents seront informés par courrier, courant septembre 2021, de l'augmentation tarifaire à compter du 1er janvier 2022. Ils pourront résilier ou modifier leur contrat, d'ici le 31 décembre 2021, par envoi d'un simple courrier. Toutefois, l'offre ainsi revue reste malgré tout économiquement intéressante en comparaison avec les 5 autres offres reçues dans le cadre de la consultation lancée en mars 2018.

Cfdt: *Commentaire : En amont du CT, lors de 2 réunions de dialogue social dont une en présence de Mme DE VALICOURT, nous avons discuté de l'augmentation du taux des cotisations. Les représentants CFDT ont demandé à l'administration un geste fort pour les agents en augmentant la participation employeur.*
Avec plaisir, nous apprenons que nous avons été entendus : une proposition sera faite aux élus en session.
De nombreuses fois, nous avons eu l'occasion d'évoquer le volet santé. L'administration nous a également annoncé la mise en place d'une réflexion d'ici la fin de l'année.
VOTE : POUR

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

Convention avec le centre de gestion de la Mayenne (CDG53) relative à l'adhésion au socle commun

La convention d'adhésion permet le renouvellement des dispositions pour la période allant d'octobre 2020 à décembre 2021 ; cette nouvelle convention, reçue fin mai 2021, fait suite à l'installation du nouveau conseil d'administration du CDG53 fin 2020. Sont exclus du champ de la convention l'avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable, l'assistance au recrutement (hors obligations légales de publicité de postes) et l'assistance à la fiabilisation des comptes.

Une nouvelle convention annuelle sera présentée début 2022 au titre de l'année civile.

Cfdt: *Commentaire : Suite à l'application de la loi de la transformation de la fonction publique, nous avons soulignée la possibilité de mettre en place des concours sur titre par le biais des centres de gestion en plus des examens et concours traditionnels. Les organiser en Mayenne serait attractif et pourrait favoriser la titularisation des agents contractuels du CD53.*

VOTE : POUR

Convention avec le CDG53 relative aux sélections professionnelles des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

La loi de transformation de la fonction publique permet la mise en place d'une expérimentation offrant la possibilité aux fonctionnaires en situation de handicap d'accéder à des fonctions de niveau supérieur.

Le CD53 délègue au CDG53 l'organisation de la commission d'aptitude :

- élaboration de la liste des candidats sélectionnés après évaluation du dossier de candidature,
- entretien de ces candidats,
- élaboration de la liste des candidats proposés au détachement.

A l'issu de ce détachement, le fonctionnaire sera à nouveau auditionné sur la base d'un rapport hiérarchique.

A l'issue de cet entretien, la commission pourra :

- déclarer le fonctionnaire détaché apte à intégrer son nouveau cadre d'emplois ;
- proposer le renouvellement du détachement. A l'issue de cette seconde période de détachement, la commission procède à un nouvel examen de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire ;
- Proposer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine.

Cfdt: *Commentaire : le sujet a été abordé en réunion de dialogue social. 12 agents seraient concernés sur 14, du fait du respect des lignes directrices de gestion (LDG). La douzaine d'agents concernés sera contactée par l'administration. C'est une belle opportunité pour ces agents qui pourront être accompagnés par le service formation. Nous nous sommes assurés que le budget de ces promotions n'impactera pas l'enveloppe annuelle des avancements et promotions.*

VOTE : POUR

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

Ajustements du règlement intérieur du temps de travail

Modification des horaires des animateurs en maison d'accueil

Les animateurs travaillent de 9h30 à 17h30, en continu, ces horaires étant prévus pour la prise en charge des jeunes non scolarisés au sein des maisons d'accueil. Depuis plusieurs mois, ce nombre a diminué. Ainsi, il parait opportun de prévoir que les 3 animateurs puissent travailler sur la plage horaire 8h00 – 19h00, par roulement, afin qu'il y en ait un de présent sur chaque maison d'accueil pour organiser l'aide aux devoirs scolaires, de 16h30 à 19h, en soutien aux référents éducatifs.

De plus, leur présence le mercredi est indispensable de 9h à 18h pour l'animation d'activités auprès des jeunes. A ces temps d'animation, s'y ajouteront des temps de réunion d'équipes certains matins de la semaine.

Le planning des animateurs serait donc organisé en fonction de ces dispositions, en fonction du nombre de jeunes accueillis scolarisés ou pas.

Modification de la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant

Le décret n° 2021-846 du 29 juin modifie les dispositions applicables au congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En effet, après la naissance de l'enfant, le père ainsi que, le cas échéant, le conjoint ou concubin de la mère ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de 25 jours (32 jours en cas de naissances multiples). Ce congé est fractionnable en deux périodes qui sont prises dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. La première période de 4 jours consécutifs succède immédiatement au congé de naissance de 3 jours. La seconde période de 21 jours (ou de 28 jours en cas de naissances multiples) peut être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Congé de proche aidant

Le décret 2020-1557 du 8 décembre 2020 instaure un congé de proche aidant pouvant être pris sur une période continue, sur une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une journée ou sous la forme d'un temps partiel.

Ce congé proche aidant d'une durée maximale de trois mois, renouvelable, et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière, permet de cesser temporairement son activité professionnelle ou de travailler à temps partiel pour s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie particulièrement grave. Pendant ce congé, le fonctionnaire n'est pas rémunéré. Il perçoit une allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la CAF.

Don de jours de repos

Le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 étend aux agents parents ou ayant à charge un enfant décédé de moins de 25 ans le bénéfice du don de jours de repos. Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès et peut être fractionné à la demande de l'agent. Le don est fait sous forme de jour entier.

Cfdt: *<u>Commentaire</u> :si les 3 derniers points sont des applications de nouveaux textes réglementaires, concernant la modification des horaires en maison d'accueil, il nous semble important de consacrer un temps supplémentaire d'échange en interne afin de mieux appréhender ces nouvelles dispositions.*

VOTE : ABSTENTION

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

- **Réorganisation du comité de direction générale et création d'une Direction générale adjointe en charge des Ressources et de l'Enseignement**

Dans le cadre du lancement d'un nouveau projet d'administration départementale (PDA), et afin de renforcer la structuration du comité de direction générale, il est créé une nouvelle direction générale adjointe « Ressources et Enseignement », composée de trois directions : la direction des ressources humaines (DRH), la direction de la transformation et de l'innovation (DTI) et la direction de l'enseignement (DE).
Il est créé un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, par transformation du poste de directeur de l'enseignement.
Le poste de directeur adjoint de l'enseignement est transformé en poste de directeur de l'enseignement
L'assistante de direction de la Direction des ressources humaines partagera désormais son temps entre la Direction des ressources humaines et la DGA Ressources et enseignement
Repositionnement de la chargée de mission du service Conditions de travail et relations sociales sur le handicap, la gestion du dialogue social sera assurée par la cheffe de service.

Commentaire : Incompréhension de l'ensemble des représentants du personnel CFDT et de nombreux agents.

- *Par rapport au timing : information par mail aux agents de la DTI par le DGS sans réunion de dialogue social avant le passage en CT et également avant le vote en session. De plus, le DGS nous informe en CT que cette création est liée au (PAD) qui sera mis en place … en juin 2022, en vue d'optimiser encore d'avantage le fonctionnement du CD53, qui nous dit-il fonctionne bien (?). Il nous semble donc illogique de devoir valider en amont une énième organisation avant juin 2022.*
- *Par rapport aux liens (?) entre les trois directions, mais également par rapport au nom Direction ressources (voir la cartographie des métiers validés en CT).*
- *Par rapport au repositionnement de la DTI et de la DRH qui étaient indépendantes des autres directions et qui ne le seraient plus.*

Au CT de Février et Juin, nous avons débattu sur la création de la DTI et son rattachement stratégique directement au DGS et son détachement d'une DGA.
Lors de ces mêmes CT, des ajustements ont eu lieu à la DE nous vantant la nécessité de la création d'un poste de directeur adjoint.
Aujourd'hui, le DGS ne souhaite visiblement plus être le directeur de la DTI et le poste de directeur adjoint de la DE n'est plus nécessaire. Mais il permet de créer plus aisément un poste de DGA, par un jeu de glissement de postes.
Quel est le surcout entre un poste de directeur et un poste de DGA ? L'administration a-t-elle besoin de 3 DGA ? Quel est la plus-value pour les agents et le public ? Nous le rappelons : le besoin est sur le terrain, près du public !
Nous avons travaillé sur un référentiel de réorganisations. Le DGS aurait dû être un des premiers à s'en emparer. Malheureusement il n'en est rien.
C'est prendre le risque de perturber un peu plus les agents dans leur quotidien et leur donner l'impression que de n'être que de simples pions que l'on déplace au gré des envies. Et comme peut l'exprimer le DGS, nous ne parlons pas de simples «états d'âmes » mais bien de risques psychosociaux.
Ne serait-il pas plus logique de suivre le choix qui a été fait dans l'organisation des commissions ? Il en va de la crédibilité de l'administration vis-à-vis des agents, mais également vis-à-vis du public et des partenaires.
L'ensemble des représentants CFDT et CGT ont logiquement voté CONTRE cette création de direction.
CT exceptionnel programmé le 24/09.

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

Création et transformations de postes

DAT : Création d'un poste de chargé de mission Europe et développement territorial au sein d'une nouvelle Direction du Développement et de la Coopération territoriale (DDCT)

DA : Transfert d'un poste de chef de service du GIP-MDPH vers le Département

DS : Transformation d'un poste d'assistant administratif en poste de gestionnaire administratif à la Direction de la protection maternelle et infantile

3DM : Transformation d'un poste de gestionnaire administratif en gestionnaire administratif spécialisé à la Direction du développement durable et de la mobilité

DI : Transformation d'un poste de responsable de gestion de la route en poste de responsable de gestion de la route assistant à la Direction routes et rivière

DE : Transformation d'un poste de référent entretien en poste de référent entretien et restauration

Cfdt: *Commentaire : Nous avons alerté sur le besoin de 2 ETP de gestionnaires nécessaires à la DAT au lieu d'un ETP sur deux missions, mais également sur la transformation du poste de RGR à la DI, le second en peu de temps.*
Concernant la DE, nous sommes très surpris de cette rapide transformation de poste votée il y a peu en CT.
VOTE : ABSTENTION

Avis obligatoire non soumis à délibération :

Nomination d'une déléguée à la protection des données

Le Directeur des affaires juridiques est depuis 2012 responsable de l'accès aux documents administratifs, en application des dispositions des relations entre le public et l'administration.
Suite à une réorganisation interne à la Direction des affaires juridiques et en plein accord avec les intéressées, cette fonction sera confiée à l'adjointe au Directeur, en qualité de titulaire, suppléée par l'une des collaboratrices juristes.
VOTE : POUR

Nous restons à votre écoute.

Si vous souhaitez une heure mensuelle d'information (HMI),
nous rencontrer au local ou en lieu neutre,
nous restons à votre disposition.

N'hésitez pas à nous rejoindre

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr